



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
OCTOBRE 2025

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : SEML "*Gascogne Energies Services*" : Autorisation de souscription en numéraire au capital initial de la SAS Energie Solaire Ombrière Aérodrome Aire sur l'Adour

Délibération n° 2025-068

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006 portant création de la SEML "*Gascogne Energies Services*"

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energie Services*",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2012, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energie Services*",



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 février 2013, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",

Vu le traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les deux structures,

Vu les modifications précédemment apportées au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" (délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2012 et du 12 février 2013),

Vu les statuts de la SEML "Gascogne Energies Services",

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services", en date du 30 novembre 2021 portant sur le co-développement entre la SEML "Gascogne Energies Services" et Energies des Territoires de projets de production d'électricité, essentiellement photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services", en date du 30 juin 2025 portant sur l'approbation d'un projet dont les caractéristiques sont les suivantes et sous condition de recueillir l'autorisation préalable à la prise de participation par chacune des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services" :

➤ SAS Energie Solaire Ombrières Aérodrome Aire sur l'Adour :

Projet : Terrain correspondant au parking VL en exploitation, occupé par Potez Aéronautique situé au sud de l'aérodrome d'Aire sur l'Adour.

Modalités :

- Forme juridique : SAS
- Capital social : 1 000 € détenu à 50% par GES et 50% par EDT (en capital et en droits de vote) avec droit préférentiel pour la vente de parts sociales entre associés soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Répartition de fonctions de gestion : Présidence confiée à GES, Direction générale confiée à EDT. Les pouvoirs étant identiques et concurrents entre les deux entités
- Répartition des fonctions techniques :
 - Exploitation, la maintenance, gestion administrative et partiellement du développement du projet : GES
 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage construction (AMO), conseil à l'exploitation et partiellement du développement du projet : EDT
- Valorisation de la production envisagée au tarif S21 garanti sur 20 ans
- Ombrière de parking sur un terrain de la Commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 495kWc
- Le dépôt de permis de construire a été fait en juillet 2024 avec un début de production prévisionnel en 2026
- Investissement prévisionnel de 500k€ financé par un emprunt à hauteur de 80% minimum
- Excédent Brut d'Exploitation prévisionnel annuel moyen à hauteur de 50k€.

Considérant que la commune disposent de 7 représentants au Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services",

Considérant qu'aux termes de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui modifie l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} août 2022 selon lequel « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »,

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour est actionnaire de la SEML "Gascogne Energies Services",



Considérant la nécessité pour la SEML "Gascogne Energies Services" en partenariat avec Energie des Territoires de pouvoir développer des projets de production d'électricité essentiellement photovoltaïque au regard notamment de la crise énergétique,

Vu le rapport présenté par Mme Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la SEML "Gascogne Energies Services" à souscrire en numéraire au capital initial de la SAS Energie Solaire Ombrière Aérodrome selon les modalités définies comme suit :

➤ SAS Energie Solaire Ombrières Aérodrome Aire sur l'Adour :

Projet : Terrain correspondant au parking VL en exploitation, occupé par Potez Aéronautique situé au sud de l'aérodrome d'Aire sur l'Adour.

Modalités :

- Forme juridique : SAS
- Capital social : 1 000 € détenu à 50% par GES et 50% par EDT (en capital et en droits de vote) avec droit préférentiel pour la vente de parts sociales entre associés soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Répartition de fonctions de gestion : Présidence confiée à GES, Direction générale confiée à EDT. Les pouvoirs étant identiques et concurrents entre les deux entités
- Répartition des fonctions techniques :
 - Exploitation, la maintenance, gestion administrative et partiellement du développement du projet : GES
 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage construction (AMO), conseil à l'exploitation et partiellement du développement du projet : EDT
- Valorisation de la production envisagée au tarif S21 garanti sur 20 ans
- Ombrière de parking sur un terrain de la Commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 495kWc
- Le dépôt de permis de construire a été fait en juillet 2024 avec un début de production prévisionnel en 2026
- Investissement prévisionnel de 500k€ financé par un emprunt à hauteur de 80% minimum
- Excédent Brut d'Exploitation prévisionnel annuel moyen à hauteur de 50k€.

Article 2 : d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise au Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 040-214000010-20251015-DELIB2025068-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025

L'Adjointe au Maire,

Marie ASSIBAT



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-